

# STATUTS

## Collaboration Saint-Jean-sur-Richelieu-Haïti

### Chapitre 1 : Constitution.

**Art.1.1.**-Ceci est une entente entre les membres fondateurs, signataires de cette entente pour créer une organisation philanthropique, laïque, apolitique et à but non lucratif. Elle sera régie par son acte constitutif, ses statuts, ses règlements internes et les lois canadiennes et québécoises applicables en la matière.

**Art.1.2.**-Cette organisation porte le nom de :

**Collaboration Saint-Jean-sur-Richelieu-Haïti**

Ayant pour sigle :

**C.S-J-R-H.**

**Art.1.3.**-Le siège social est à Saint-Jean-sur-Richelieu dans la Province de Québec, Canada. Cependant, sur décision de son Conseil d'administration, la Collaboration peut élire domicile et ouvrir d'autres bureaux n'importe où au Québec ou en Haïti.

**Art.1.4.**-La durée de la Collaboration est illimitée sauf sur décision de dissolution du Conseil d'administration .

**Art.1.5.**-L'année fiscale de la Collaboration Saint-Jean-sur-Richelieu-Haïti est fixée du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.

## Chapitre 2 : Buts.

**Art.2.1.-**Le but fondamental de la Collaboration-Saint-Jean-sur-Richelieu-Haïti consiste à supporter par tous les moyens matériels, financiers, professionnels et techniques les efforts de la « Fondation pour le Développement Économique et Social » ayant pour sigle « Fodes-5 » à promouvoir le développement économique, social et culturel dans sa zone d'intervention.

**Art.2.2.-**Pour ce faire, la Collaboration a bien pris note des buts, des objectifs et des moyens d'action préconisés par Fodes-5 et s'engage à la supporter par tous les moyens disponibles.

**Art.2.3.-**La Collaboration Saint-Jean-sur-Richelieu-Haïti a pour devise :  
Pour la réalisation de Fodes-5, un modèle pour Haïti.

## Chapitre 3 : Les membres.

**Art.3.1.-**La Collaboration Saint-Jean-sur-Richelieu-Haïti est composée de 5 catégories de membres. Ce sont :

- Les membres **Fondateurs**
- Les membres **Adhérents**
- Les membres **Réguliers**
- Les membres **Bienfaiteurs**
- Les membres **Honoraires**

**Art.3.2.-**Les membres Fondateurs sont ceux qui ont participé à l'Assemblée générale constitutive et qui ont signé l'Acte constitutif.

**Art.3.3.-**Les membres Adhérents sont ceux qui, ayant signifié ou ont fait leur demande d'adhésion à la Collaboration, participent, s'intéressent activement à la vie de la dite Collaboration et payent leur cotisation périodique et régulière aux années fixée par les instances compétentes.

**Art.3.4.-**Les membres Réguliers sont ceux qui, ayant été membres adhérents pendant deux ans, deviennent membres à part entière de la Collaboration et peuvent participer à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des Commissions.

**Art.3.5.-**Les membres Bienfaiteurs sont toute personne physique ou morale qui aurait fait des dons ou subventions en nature et/ou en espèces, qui aurait facilité les démarches d'aide financière, de projets et d'autres formes d'appui et qui aurait contribué par leur

activité manuelle et/ou intellectuelle, technique et/ou professionnelle à faire progresser la Collaboration.

**Art.3.6.**-Les membres Honoraires sont toute personne physique ou morale qui aurait soutenu la Collaboration tant par leurs sages et positifs conseils que par leur appui moral et leur attitude solidaire.

**Art.3.7.**-Les membres Fondateurs, Adhérents et Réguliers paieront une cotisation nominale tandis que les membres Bienfaiteurs et Honoraires cotisent à volonté.

**Art.3.8.**-Peut être membre Adhérent de la Collaboration toute personne de bonne moralité jouissant de ses droits civils et politiques soit canadiens ou haïtiens, indemne de condamnation afflictive ou infamante remplissant les conditions suivantes :

- Être majeure
- Avoir fait ou produit sa demande d'adhésion au Conseil d'administration.
- Accepter et respecter les statuts et règlements internes de la Collaboration
- Participer activement aux initiatives, projets, travaux et aux réunions avec droit de parole **mais sans droit de vote** prévu par les statuts et règlements internes de la Collaboration.
- Payer régulièrement à la période fixée la cotisation nominale décidée par les instances compétentes de la Collaboration.

**Art.3.9.**-Peut être membre Régulier de la Collaboration toute personne de bonne moralité jouissant de ses droits civils et politiques soit canadiens ou haïtien, indemne de condamnation afflictive ou infamante et remplissant les conditions suivantes :

- Être majeure
- Avoir fait ou produit sa demande d'adhésion au Conseil d'administration
- Accepter et respecter les statuts et règlements internes de la Collaboration
- Participer activement aux initiatives, projets travaux et aux réunions avec droit de paroles **et droit de vote** prévu par les statuts et règlements internes de la Collaboration
- Payer régulièrement à la période fixée la cotisation nominale décidée par les instances compétentes de la Collaboration
- Avoir été membre Adhérent pendant deux ans.

**Art.3.10.**-Toute personne voulant adhérer à la Collaboration en qualité de membre Adhérent, Régulier, devra présenter sa demande directement au Conseil d'administration ou à un membre de Conseil qui l'acheminera vers les instances compétentes.

L'admission à la Collaboration en qualité de membre Adhérent, Régulier, Bienfaiteur ou Honoraire est laissée à la discrétion du Conseil.

**Art.3.11.**-Aucun membre ne pourra se prévaloir du nom de la Collaboration à des fins politiques, ni à des fins pécuniaires propres.

**Art.3.12.-**Aucun membre, quelqu'il soit, ne devra prétendre à une rétribution ou à des boni ou dividendes.

Cependant, rien n'empêche la Collaboration de donner une rémunération à un membre pour des tâches quotidiennes et permanentes ou à toute autre personne employée, en paiement de services fournis ou rendus de manière permanente ou à temps partiel.

## Chapitre 4 : Structures et Fonctionnement

**Art.4.1.-**La Collaboration dispose des structures suivantes

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'administration
- Le Comité exécutif
- Les Commissions permanentes sectorielles
- Les Services professionnels et techniques

**Art.4.2.-**Le Conseil d'administration pourrait être formé de quinze (15) membres, comprenant les membres Fondateurs, les directeurs des Commissions permanentes sectorielles et complété par des membres élus par l'assemblée générale ou choisis par les membres déjà en place au Conseil pour leur influence et leur dynamisme.

**Art.4.3.-**Les membres non Fondateurs du Conseil d'administration sont nommés pour deux ( 2 ) ans. Ils sont rééligibles. La première année, la moitié des membres élus le seront pour une année seulement.

**Art.4.4.-**Les membres Fondateurs sont nommés à vie au Conseil d'administration à moins de démission ou de révocation pour raison majeure incompatible avec les activités de la Collaboration.

**Art.4.5.-**En cas d'incapacité, de décès, de démission ou de révocation d'un membre du Conseil, les membres restants pourront se désigner un autre membre pour le remplacer en attendant la prochaine assemblée générale.

**Art.4.6.-**Le Conseil d'administration à la responsabilité de prendre à sa charge l'application des statuts et règlements internes de la Collaboration :

- Assumer les gestion et l'administration des affaires de la Collaboration
- Formuler les lignes stratégiques et d'action de la Collaboration et déterminer ses domaines d'intervention
- Étudier les projets et les plans d'action de Fodes-5 et évaluer les meilleurs moyens d'intervention que la Collaboration peut entreprendre pour que la Fodes-5 réalise ses objectifs
- Évaluer et diriger les stratégies suggérées par les Commissions permanentes sectorielles.

- Décider l'orientation des fonds disponibles.
- Préparer l'ordre du jour pour la réunion annuelle de l'Assemblée générale.

**Art.4.7.-**Dans tous les cas, le Conseil d'administration agit par son Président-Directeur général et son Comité exécutif.

**Art.4.8.-**Les décisions et résolutions en Conseil sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, le vote du Président-Directeur général est prépondérant.

**Art.4.9.-**Le Comité exécutif est composé de six ( 6 ) ou sept ( 7 ) membres.

- Le Président-Directeur général
- Le Vice-Président
- Le Secrétaire général
- Le Secrétaire adjoint
- L'Administrateur-Trésorier
- Le Trésorier adjoint.
- Un membre conseil ( facultatif )

**Art.4.10.-**Les membres du Comité exécutif font automatiquement parti du Conseil d'administration. Ils sont nommés pour deux ( 2 ) ans et sont rééligibles. En cas de démission, d'incapacité ou de révocation d'un membre du Comité exécutif, le Conseil d'Administration devra élire son remplaçant lors de sa prochaine réunion.

**Art.4.11.-**Naturellement, les membres du Comité exécutif sont élus par le Conseil d'administration.

**Art.4.12.-**Le Comité exécutif gère les affaires courantes de la Collaboration en suivant les orientations du Conseil d'administration.

**Art.4.13.-**Le président-Directeur général agit par délégation du Conseil d'administration et du Comité exécutif en qualité de Responsable exécutif de la Collaboration. Il préside les réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité exécutif. Il supervise l'exécution de toutes les décisions des instances supérieurs. Il fait partie intégrante de toutes les Commissions permanentes sectorielles. Il a la responsabilité effective de négocier au nom du Conseil d'administration, tous les contrats, les actes officiels et les activités de la Collaboration. Il soumet aux instances supérieurs, des rapports réguliers sur le fonctionnement ordinaire, les aspects administratifs, financiers et d'exécution des projets. Il est le lien direct entre la Fondation pour le Développement Économique et Social ( FODES-5 ) et la Collaboration Saint-Jean-sur-Richelieu-Haïti (C.S-J-R-H). Il signe tous les documents et correspondances, conjointement avec le Secrétaire général au nom de la Collaboration.

**Art.4.14.-**Le Vice-Président remplace le Président-Directeur général en cas d'absence et remplit toutes ses charges avec les prérogatives attachées à ce poste. Le Président-Directeur général ou le Comité exécutif pourront lui déléguer d'autres responsabilités selon les besoins.

**Art.4.15.**-Le Secrétaire général, en tant que dépositaires des archives et des registres, a la garde des documents officiels de la Collaboration. Il prépare les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, du Comité exécutif et de l'Assemblée générale.. Il élabore et rédige les rapports d'activité de la Collaboration de concert avec le Président-Directeur général. Il s'occupe de la correspondance et participe à la planification et à la programmation de toutes les activités de la Collaboration. Il signe conjointement avec le Président-Directeur général et l'Administrateur-Trésorier ou son remplaçant tout document administratif comptable et financier. Il collabore étroitement avec les autres membres désignés au fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité exécutif.

**Art.4.16.**-Le Secrétaire adjoint remplace le Secrétaire général en son absence et connaît toutes les activités attribuées à cette fonction. En plus, il peut s'occuper de d'autres responsabilités déléguées par le Président-Directeur général, par le Conseil d'administration, par le Comité exécutif ou par le Secrétaire général.

**Art.4.17.**-L'Administrateur-Trésorier s'occupe en général de toutes les activités financières et économiques de la Collaboration. Il est responsable devant le Conseil d'administration, le Comité exécutif et le Président-Directeur général en matière de trésorerie et de finances. À cette effet, il est responsable des fonds de la Collaboration de quelque source qu'ils proviennent. Il signe avec le Président-Directeur général et le Secrétaire général ou leur remplaçant tous les documents relatifs aux dépenses et sorties de fonds. Il a la charge et le contrôle des livres comptables et des dossiers financiers. Il collabore à l'élaboration des budgets de la Collaboration. Il effectue et vérifie les dépôts bancaires. Il établit dans ses rapports les différences transactions financières qu'il justifie tant par les relevés bancaires que par les pièces justificatives. Il soumet aux instances compétences et concernées les rapports périodiques de la gestion financière et administrative de la Collaboration et de ses projets. Il fournira toute explication que le Conseil d'administration, le Comité exécutif ou le Président-Directeur général pourront lui solliciter. Il lui est obligatoire de recevoir et de délivrer des reçus pour toutes les valeurs, entrées ou sorties de fonds de quelque secteur ou personne qu'elles proviennent.

**Art.4.18.**-Le Trésorier adjoint remplace l'Administrateur-Trésorier en son absence sur mandat écrit. Il s'occupe et dispose de toutes les prérogatives rattachées à cette fonction. Il pourra aussi remplir d'autres tâches déléguées par le Conseil d'administration, par le Comité exécutif par le Président-Directeur général ou l'Administrateur-Trésorier.

**Art.4.19.**-Un autre membre conseil peut être nommé au Comité exécutif par le Conseil d'administration ou requis par le Comité exécutif ou par le Président-Directeur général pour son expertise ou son dynamisme.

**Art.4.20.**-L'Assemblée générale représente l'universalité des membres Fondateurs, Adhérents, Réguliers, Bienfaiteurs et Honoraires. Tous les membres des Commissions permanentes sectorielles en font également partie. Cette assemblée se réunira une fois l'an, dans les quatre mois suivant la fin de l'année fiscale, pour recevoir l'information sur les activités, les projets, les réalisations de Fodes-5 et de la Collaboration. Cette assemblée servira à stimuler les troupes et à publiciser les activités de Fodes-5 et de la

Collaboration. Cette assemblée n'a pas de contrôle sur les activités de la Collaboration si ce n'est de faire des suggestions et émettre des idées. Les membres Fondateurs et les membres Réguliers ont seuls droit de vote pour élire, aux deux ans, les membres non fondateurs du Conseil d'Administration.

**Art.4.21.**-Les Commissions permanentes sectorielles sont des commissions formées au sein de la Collaboration Saint-Jean-sur-Richelieu-Haïti pour supporter les commissions permanentes sectorielles de la Fondation pour le Développement Économique et Social ( Fodes-5 ). Chaque Commission permanente sectorielle de la Collaboration a comme rôle de chercher des idées et des moyens de développer les activités des commissions permanentes sectorielles de Fodes-5 et planifier des projets dans ce sens. Elles doivent ensuite les présenter au Comité exécutif et au Conseil d'administration qui verront à mettre en marche les moyens de les réaliser si Fodes-5 les a dans ses priorités.

**Art.4.22.**-Dans un premier temps, la Collaboration mettra en place sept ( 7 ) Commissions permanentes sectorielles :

- Éducation et Formation
- Santé
- Activités génératrices de Revenus
- Infrastructures : routes, eau, irrigation, électricité
- Culture et Sports
- Levée de fonds
- Agriculture et environnement:

D'autres commissions permanentes sectorielles pourront être mises en place selon les besoins et les désirs de Fodes-5 et aussi des besoins de la Collaboration.

**Art.4.23.**-Chaque Commission permanente sectorielle sera dirigée par un Directeur de commission qui fera automatiquement parti du Conseil d'administration pour y apporter les discussions, les suggestions et les projets de sa Commission.

**Art.4.24.**-Les Services professionnels et techniques comprennent tous les experts dans des domaines définis qui peuvent nous aider à réaliser des projets précis. Ils sont là comme conseillers.

## **Chapitre 5 : Patrimoine.**

**Art.5.1.**-La Collaboration Saint-Jean-sur-Richelieu-Haïti constituera son patrimoine par les droits d'admission, les cartes de membres, les cotisations et la libéralité des membres, les collectes, les campagnes de financement, les dons en nature ou en espèces qu'elle pourra recevoir de toute personne physique ou morale, de toute organisation de bienfaisance ou de toute organisme.

**Art.5.2.-**En plus des ressources financières et matérielles ci-devant relatées, la Collaboration pourra promouvoir des activités socio-économiques et culturelles par le biais de structures locales et externes lui permettant de générer des fonds permettant le financement de projets communautaires et sociaux au profit des communautés desservies par Fodes-5

**Art.5.3.-**Une fois par année, le Conseil d'administration verra à faire l'inventaire des biens de la Collaboration, veillera à l'élaboration d'un rapport général des activités administratives et établira les états financiers de la Collaboration; ceux-ci seront soumis aux instances compétentes de l'assemblée générale pour critique et discussion, dans les trois ( 3 ) mois suivant la fin de l'année fiscale.

**Art.5.4.-**À la fin de chaque année sociale et fiscale de la Collaboration, le Conseil d'administration élaborera en accord avec les priorités établies par le Conseil d'administration de Fodes-5 un projet de budget annuel et un projet d'activités pour le prochain exercice.

**Art.5.5.-**Il sera ouvert à Saint-Jean-sur-Richelieu, au nom de la Collaboration Saint-Jean-sur-Richelieu-Haïti un compte bancaire.

**Art.5.6.-**Tout compte bancaire de la Collaboration disposera de quatre (4) signatures dont deux ( 2 ) spécimens seront obligatoires pour toute transaction financière. Cependant, celle de l'Administrateur-Trésorier sera toujours obligatoire. En cas d'absence de celui-ci, la signature de son adjoint pourra être acceptée, à la condition d'avoir la preuve écrite de l'absence de l'Administrateur-Trésorier. Les spécimens de signature devront être celles du Président-Directeur général, du Vice-président, de l'Administrateur-Trésorier et du Trésorier adjoint. Cependant, le Président devra toujours approuver tout document de sortie de fonds.

## **Chapitre 6 :** Amendements-Dissolution-Liquidation.

**Art.6.1.-**Les modifications aux statuts peuvent être présentées et préparées par le Comité exécutif au moins un mois avant la date du prochain Conseil d'Administration et votées lors de cette réunion du Conseil. La majorité requise en ce cas, est celle des deux tiers (2/3 ) des membres présents.

**Art.6.2.-**La Collaboration pourra être dissoute. Cette motion pourra être présentée au Conseil d'administration par le Président-Directeur général ou le Comité exécutif et doit recevoir l'accord des deux tiers ( 2/3 ) des membres présents. L'avis de convocation à cette réunion devra comporter la motion de dissolution.

**Art.6.3.-**Sitôt que la dissolution aura été votée, le Président-Directeur général et l'Administrateur-Trésorier ou leur remplaçant devront prendre les mesures pour transférer les fonds restants dans les actifs de la Collaboration aux fonds de Fodes-5 en Haïti.

# Membres Fondateurs

De la

## Collaboration Saint-Jean-sur-Richelieu-Haïti

Marcel Beauregard

Nicole Laporte

Robert Blanchard

Johanne Legrand

Gary Crèvecoeur

Richard Johnson

Jacques Pichette

Jean-Pierre Tchang

Rachelle Étienne

Liette Fortin

André Gamache

Benoit Gamache

Jacques Houde